

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2015

Sur convocation en date du 26 mars 2015

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Sébastien CHAMBON, Olivier COCHERIL, Florence HARTENSTEIN, Francis SIEDLECKY, Jenny D'HONDT, Frédéric DRICOT, Stanislas BRUN, Michèle OLMETA, Viviane MARGUET, Catherine JACQUEMIN, Marie-Madeleine RIBON, Alain GAUDÉ, Corinne CLAUDE, Thierry BELLIVIER, Catherine TRASSAERT, Sylvaine DEMANGE.

Etaient absents :

- Madame Dominique MOLAND qui a donné procuration à Madame Viviane MARGUET
- Madame Céline TEIVA qui a donné procuration à Monsieur Olivier COCHERIL

Monsieur Frédéric DRICOT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 février 2015.

2015 – 07 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : Budget Communal

1 - Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2014 lui a été adressé par la Trésorière Principale des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - Compte administratif 2014

Après lecture du compte administratif de 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances, approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	1 817 422.05	
- Dépenses de fonctionnement	1 276 755.96	

soit un excédent de fonctionnement de ..	540 666.09	540 666.09 €
- Dépenses d'investissement	849 283.26	
- Recettes d'investissement	622 719.25	

soit un déficit d'investissement de	226 564.01	226 564.01 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE		314 102.08 €

correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2015 – 08 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : Budget Eau

1 - Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2014 lui a été adressé par la Trésorière de TOUL Collectivités, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - Compte administratif 2014

Après lecture du compte administratif de 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances, approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes d'exploitation 335 698.08
- Dépenses d'exploitation 223 274.37

soit un excédent d'exploitation 112 423.71 **112 423.71 €**

- Recettes d'investissement 53 775.42
- Dépenses d'investissement 4 514.44

soit un excédent d'investissement de 49 260.98 **49 260.98 €**

EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE 161 684.69 €

correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2015 – 09 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : Budget Lotissement du Rouau

1 - Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget annexe du lotissement du Rouau pour l'exercice 2014 lui a été adressé par la Trésorière de TOUL Collectivités, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - Compte administratif 2014

Après lecture du compte administratif de 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances, approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit

- Dépenses de fonctionnement 50 706.42
- Recettes de fonctionnement /

soit un déficit de fonctionnement de 50 706.42 **50 706.42 €**

- Recettes d'investissement	/	
- Dépenses d'investissement	/	

soit un résultat d'investissement de	0.00	0.00 €
DEFICIT GLOBAL DE CLÔTURE		50 706.42 €

correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2015 – 10 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche

1 - Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche pour l'exercice 2014 lui a été adressé par la Trésorière de TOUL Collectivités, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - Compte administratif 2014

Après lecture du compte administratif de 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances, approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	87.46	
- Dépenses de fonctionnement	/	

soit un excédent de fonctionnement de ..	87.46	87.46 €
- Recettes d'investissement	55 049.38	
- Dépenses d'investissement	/	

soit un excédent d'investissement de	55 049.38	55 049.38 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE		55 136.84 €

correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2015 – 11 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : ZAC du Jonchery 2^{ème} tranche

1 - Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC du Jonchery 2^{ème} tranche pour l'exercice 2014 lui a été adressé par la Trésorière de TOUL Collectivités, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - Compte administratif 2014

Après lecture du compte administratif de 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances, approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	432 120.96	
- Dépenses de fonctionnement	0.10	

soit un excédent de fonctionnement de ..	432 120.86	432 120.86 €
- Dépenses d'investissement	206 564.97	
- Recettes d'investissement	/	

soit un déficit d'investissement de	206 564.97	206 564.97 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE		225 555.89 €

correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2015- 12 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche

1 - Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du

comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget de la ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche pour l'exercice 2014 lui a été adressé par la Trésorière de TOUL Collectivités, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - Compte administratif 2014

Après lecture du compte administratif de 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances, approuve ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	140 883.54	
- Dépenses de fonctionnement	/	

soit un excédent de fonctionnement de ..	140 883.54	140 883.54 €
- Dépenses d'investissement	86 445.42	
- Recettes d'investissement	/	

soit un déficit d'investissement de	86 445.42	86 445.42 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE		54 438.12 €

correspondant aux résultats du compte de gestion de Madame la Trésorière de TOUL Collectivités.

2015 – 13 : Finances – Divers (7.10) : Réhabilitation ancien centre commercial – Marché de travaux - exonération de l'application de pénalités à une entreprise

Monsieur le maire rappelle que le 26 novembre 2012 ont été notifiés les Marchés de travaux des 12 lots constituant le chantier de réhabilitation de l'ancien centre commercial, et notamment le lot n° 2 (Gros œuvre) à l'entreprise HARQUIN – 5 bis rue de la Maix – 55130 HOUDELAINCOURT .

L'article 7.8.2. du CCAP prévoyait une pénalité de 300 € pour absence à une réunion de chantier non excusée avant l'heure fixée.

Les pénalités d'absences aux réunions de chantier dues par l'entreprise HARQUIN s'élèvent à 1 500 € (5 absences non justifiées à des réunions de chantier).

Parallèlement, dans son mémoire en réclamation reçu le 10 avril 2014, l'entreprise HARQUIN demande au Maître d'ouvrage la somme de 5 067 € HT, au titre du préjudice subi du fait du retard pris

dans l'exécution du chantier dont il n'est aucunement responsable. En effet, l'entreprise HARQUIN a du maintenir les installations de chantier sur site près de 18 mois, au lieu des 9 mois prévus au marché.

L'entreprise HARQUIN propose de ne pas donner suite à sa demande d'indemnisation si le maître d'ouvrage l'exonère totalement des pénalités dues.

Au regard de ces éléments, Monsieur le maire propose de prononcer l'exonération totale des pénalités dues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'exonérer totalement des pénalités dues l'entreprise HARQUIN, au titre des absences à 5 réunions de chantier, soit 1 500 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2015 – 14 : Finances locales – Divers (7.10) : Budget eau : admissions en non valeur

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal que Madame la Trésorière Principale de TOUL a fait parvenir au service comptabilité un état de créances irrécouvrables relatives à des factures d'eau pour lesquelles elle n'a pu procéder au recouvrement :

- M Emin CETINKAYA, pour un montant de 981, 05 € (factures d'eau 1994, 1995, 1996)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant de 981, 05 € relative à des factures d'eau émises à l'encontre de M. Emin CETINKAYA

2015 – 15 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer le poste correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer :
 - un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.
- **DECIDE** de supprimer des effectifs l'emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe dès que la nomination sera effective.
- **PRECISE** que la nomination interviendra le 1^{er} juin 2015.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer les déclarations de vacance de poste et de prendre les arrêtés correspondants.

2015 – 16 : Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) - Indemnités de conseil aux trésoriers municipaux de TOUL : année 2014

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Considérant l'aide apportée par Monsieur André WIDLOCHER, trésorier principal, du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, et par Madame Agnès MAYER, trésorière principale du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** le taux de ladite indemnité à **50 %** du tarif maximum suivant décompte établi chaque année par le Trésorier Municipal, par référence aux opérations budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois dernières années.
- **PRECISE** les montants nets attribués, soit pour l'année 2014 :
 - o 122, 63 € à M. André WIDLOCHER pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014.
 - o 122, 63 € à Mme Agnès MAYER pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2015.

2015 – 17 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : Office National des Forêts : travaux sylvicoles 2015

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'action pour l'année 2015 préconisée par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001.

Ces travaux sylvicoles concernent les parcelles suivantes :

- 9 : cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée) et dégagement manuel des régénérations naturelles.
- 21 : dégagement manuel des régénérations naturelles.

Le conseil municipal, après en voir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme des travaux proposés par l'ONF pour un montant estimé à 3 760, 00 € HT
- **CONFIE** la direction et la réalisation des travaux à l'ONF
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'ingénierie à intervenir avec l'ONF
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2015.

Séance levée à 21 h 25

Délibérations prises en séance publique le 1^{er} avril 2015 :

2015 – 07 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : Budget Communal

2015 – 08 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : Budget Eau

2015 – 09 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : Budget Lotissement du Rouau

2015 – 10 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche
Compte de gestion 2014

2015 – 11 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : ZAC du Jonchery 2^{ème} tranche
2015- 12 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1)* - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche
2015 – 13 : *Finances – Divers (7.10)* : Réhabilitation ancien centre commercial – Marché de travaux - exonération de l'application de pénalités de retard à une entreprise
2015 – 14 : *Finances locales – Divers (7.10)* : Budget eau : admissions en non valeur
2015 – 15 : *Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)* – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES
2015 – 16 : *Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4)* - Indemnités de conseil aux trésoriers municipaux de TOUL : année 2014
2015 – 17 : *Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé (3.6)* : Office National des Forêts : travaux sylvicoles 2015

Pour copie conforme,
Le 2 avril 2015
Le Maire,
Laurent GUYOT



